

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le vingt quatre septembre deux mille dix-huit à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 septembre 2018.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** M. GENEST, M. FOUSSETTE, M. ABSI, Mme THEILLOUT, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. FAUGERAS, M. GUERRERO, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme MASSALOUX, Mme MARCELAUD, Mme MORIZIO, M. BOUTIN, M. LEVEQUE, M. PHILIP, Mme AGBOBLI, Mme COSTE, M. RAUX.

**Absents avec délégation :**

- Mme Inselin donne procuration à M. Lévêque
- M. Réjasse donne procuration à M. Pouyau
- M. Lafon donne procuration à Mme Demaison
- M. Giry donne procuration à Mme Agbobl
- Mme Rabeteau donne procuration à Mme Morizio

Monsieur Guerrero a été nommé secrétaire de séance.

-----  
En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

- Décision 2018/15 – Convention mise à disposition de locaux avec l'association « Tango à vivre »
- Décision 2018/16 – Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
- Décision 2018/17 – Convention mise à disposition de locaux avec l'association « Music Road Promotion »

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2018.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Autorisation de signer une convention de prestation de services entre le Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges et la Commune de Condat sur Vienne ».

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

## Affaires générales

### 1) Désignation d'un correspondant communal « sécurité routière »

*Rapporteur : Bruno GENEST*

Par délibération du 23 février 2015, le Conseil municipal a désigné Monsieur Emile Guerrero en qualité de correspondant « sécurité routière » communal.

Le correspondant est l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs de la sécurité routière. Il contribue à optimiser la collaboration au plan local entre les différents services mobilisés et la sensibilisation de nos concitoyens aux dangers de la route.

Monsieur Guerrero a fait connaître son souhait de ne plus assurer cette fonction.

Il est demandé de :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,*

- **DESIGNER** M. Dominique LEVEQUE en qualité de nouveau correspondant « sécurité routière » communal.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

### 2) Demande d'adhésion du Syndicat des Deux Briance au Syndicat Vienne-Briance-Gorre

*Rapporteur : Joseph ABSI*

Le comité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre a émis un avis favorable, par délibération du 26 juin dernier, à la demande d'adhésion du Syndicat des Deux Briance, regroupant les 3 Communes de Glanges, Saint Vitte sur Briance et Saint Germain les Belles, pour la gestion du service d'eau potable sur ces communes à compter du 1er janvier 2019.

Cette admission entraîne une modification des statuts du SMAEP afin d'étendre son territoire syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du syndicat Vienne Briance Gorre sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de ces 3 Communes (formant le Syndicat des Deux Briance), et sur la modification des statuts correspondante.

Il vous est demandé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 du CGCT,*

*Vu la délibération du Comité syndical n°2018-23 du 26 juin 2018 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre,*

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'adhésion du Syndicat des Deux Briance, regroupant les 3 Communes de Glanges, Saint Vitte sur Briance et Saint Germain les Belles au sein du syndicat Vienne Briance Gorre pour la gestion du service d'eau potable sur ces communes à compter du 1er janvier 2019,
- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à la modification des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre consécutive à cette adhésion,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer M. le Président du Syndicat Vienne Briance Gorre de la présente décision.

M. Absi présente les caractéristiques principales du Syndicat des Deux Briance (161 km de réseaux, nombre d'abonnés...). Il estime que le Syndicat VBG peut absorber ces 3 communes sans impact sur son fonctionnement.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

-----

<b>Finances</b>
-----------------

**3) Demande de garantie d'emprunt par Limoges Habitat pour l'opération « Domaine des Sources »**

*Rapporteur : Lydie DELAUNAY*

Dans le cadre de l'opération de construction de 49 logements sociaux, dénommée « Domaine des Sources » et située rue Simone Veil à Condat sur Vienne, l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole sollicite la garantie, à hauteur de 50 % de leur montant, des emprunts qui vont être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe. Le coût total prévisionnel du programme s'élève à 6 188 907.0 € TTC, financé par plusieurs prêts d'un montant total de 5 196 303.00 € TTC (8 PLUS, 4 PLAI, 17 PLS hors cadre du PRU, et 14 PLUS, 6 PLAI dans le cadre du PRU).

Cette sollicitation de la part de Limoges Habitat s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT, et l'article 2298 du Code civil.

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence de séance.*

Il vous est donc demandé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,  
Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,*

- **D'ACCORDER** la garantie de la Commune à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 5 196 303.00 euros souscrits par l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- **DE NOTER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
  - Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.
- **D'AUTORISER** Monsieur le 1er Adjoint à signer les pièces afférentes à ce dossier.

*Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

-----

#### 4) Décision modificative n°1 – budget annexe Le Cantou

*Rapporteur : Michel FOUSSETTE*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget annexe du Cantou.

Ceux-ci sont liés d'une part à la renégociation d'un prêt contracté en 1998 auprès du Crédit Foncier au taux fixe de 5.65 % (dernière échéance en 2024), et d'autre part au besoin de financement de 39 000 € lié aux travaux d'extension de la structure (solde des marchés).

Un nouveau prêt, englobant le capital restant dû et les frais liés au remboursement anticipé du prêt initial, ainsi que le financement complémentaire, sera ainsi contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 252 086 €, au taux fixe de 1.28% sur 10 ans.

Il est donc proposé une décision modificative n° 1, comme suit :

Imputation (Chap/Article)		Section d'investissement	Dépenses	Recettes
16	166	Emprunts (remboursement capital restant dû)	+ 172 006.00 €	
16	166	Emprunts (nouvel emprunt)		+ 172 006.00 €
16	1641	Emprunts (nouvel emprunt)		+ 80 080.00 €
23	238	Avances versées immobilisations incorporelles (solde marchés travaux d'extension)	+ 39 000.00 €	
021		Virement de la section de fonctionnement		- 41 080.00 €
<b>TOTAL S.I.</b>			<b>+ 211 006.00 €</b>	<b>+ 211 006.00 €</b>

Imputation (Chap/Article)		Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
66	6688	Intérêts (frais remboursement anticipé prêt initial)	+ 41 080.00 €	
023		Virement à la section d'investissement	- 41 080.00 €	
<b>TOTAL S.F.</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>+ 211 006.00 €</b>	<b>+ 211 006.00 €</b>
----------------------	--	--	-----------------------	-----------------------

Il vous est demandé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-11 et D2342-2,*

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du Cantou, exercice 2018, telle que présentée.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

-----

## **5) Convention de mise à disposition d'un agent avec le CCAS**

*Rapporteur : Bruno GENEST*

Dans le cadre de la réorganisation de son pôle ménage, la Commune a émis le besoin de renforcer les effectifs de ce secteur.

Le CCAS venant d'adopter le principe d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet pour un agent, et dans l'attente de futures réflexions autour de l'extension des services du CCAS, il paraît opportun que celui-ci puisse être mis à disposition de la Commune de Condat-sur-Vienne sur une partie de son temps pour remplir des missions d'entretien des locaux communaux.

Cette proposition est d'autant plus pertinente que l'agent a déjà fait part de son accord et qu'il a déjà rempli ces fonctions dans le cadre de contrats à durée déterminée au sein de la Commune.

La mise à disposition telle que précisée dans la convention ci-jointe permettra à l'agent d'assurer des missions d'entretien des locaux de la Commune, en étant rattaché aux services techniques, à raison de 25 heures hebdomadaires.

Il vous est demandé :

*Vu les Articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 septembre 2018,*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint technique avec le CCAS de Condat-sur-Vienne à raison de 25 heures par semaine, pour une période de 3 ans renouvelable.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

-----

## **6) Avancements 2018 - créations et suppressions de postes**

*Rapporteur : Bruno GENEST*

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'ancienneté.

Au titre de l'année 2018, Monsieur le Maire propose de valoriser la carrière de certains agents, qui remplissent les conditions précitées, compte tenu de leur valeur professionnelle, des responsabilités exercées et de leur implication au sein des services.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de créer les postes correspondants aux nouveaux grades, et de supprimer dans le même temps les postes actuels de ces agents.

Il vous est donc demandé :

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du CDG87,*

- **de CREER** les postes suivants, à compter du 24 septembre 2018 :
  - un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps-complet
  - deux postes d'Adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet
  - un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
  - un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
  - trois postes d'Adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
  - un poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet
  - un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- **de PRECISER** que les postes actuels seront supprimés à la date de nomination des agents concernés, à savoir :
  - un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps-complet
  - deux postes d'Adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
  - un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
  - un poste d'Adjoint d'animation à temps complet
  - trois postes d'Adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
  - un poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe à temps complet
  - un poste d'Adjoint technique à temps complet
- **de PRECISER** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- **d'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- **d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

-----

<b>Urbanisme</b>
------------------

## 7) Régularisation d'une emprise – acquisition de terrains Allée des Pinsons

*Rapporteur : Monique MEUNIER*

La Commune a procédé à l'élargissement et la mise aux normes de l'Allée des Pinsons. Ces travaux étaient notamment nécessaires pour le service de ramassage des ordures ménagères.

Une convention de réalisation de travaux avait été signée au préalable avec Monsieur Jean-François Mourier, en date du 17 mars 2014, portant autorisation de pénétrer sur une propriété privée afin d'y effectuer lesdits travaux.

Il convient aujourd'hui de régulariser le foncier, et d'acquérir la parcelle cadastrée section BK n°129, propriété de Monsieur Jean-François MOURIER, ainsi que les parcelles cadastrées section BK n°93 et n°94, appartenant à Mme Françoise MALITE.

Ces acquisitions se feront au prix fixé par le Service des Domaines, soit 0,50 € le m².

Il vous est demandé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

- **D'APPROUVER** l'acquisition :

- de la parcelle appartenant à Monsieur Jean-François MOURIER, cadastrée Section BK n°129, d'une surface de 933 m², au prix de 0.50 € le m², soit un montant de 466.50 € ;
- des parcelles appartenant à Mme Françoise MALITE, cadastrées section BK n°93 et n°94, d'une surface respective de 296 m² et de 11 m², au prix de 0.50€ le m², soit un montant de 153.50 € ;

- **DE NOMMER** l'Office Notarial de maître Atzémis pour l'établissement de l'acte ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'acte correspondant et les pièces afférentes à ce dossier ;
- **D'INDIQUER** que les crédits seront inscrits au budget.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

-----

### 8) Régularisation d'emprises – acquisition et cession de parties de parcelles Avenue de Limoges

*Rapporteur : Monique MEUNIER*

La Commune a procédé à l'aménagement d'un parking situé Avenue de Limoges.

Il s'avère que cet ouvrage se situe en partie sur une propriété privée. Dans le même temps, ce même propriétaire empiète sur une parcelle communale.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation dans le cadre d'un échange global.

Il est ainsi proposé :

- La cession d'une partie de la parcelle AI numéro 149, appartenant à la Commune au profit de Mme Jeanne Chanadeau,
- L'acquisition d'une partie de la parcelle AI numéro 142 et d'une partie de la parcelle AI numéro 147 appartenant à Mme Jeanne Chanadeau au profit de la Commune.

Il est précisé que cet échange se réalisera sans soulte.

Il vous est demandé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

- **D'APPROUVER** :

- La cession d'une partie de la parcelle AI numéro 149 pour une surface estimée d'environ 75 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune au profit de Mme Jeanne Chanadeau,
- L'acquisition d'une partie de la parcelle AI numéro 142 et d'une partie de la parcelle AI numéro 147 pour une surface estimée d'environ 53 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Jeanne Chanadeau au profit de la Commune ;

- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront pris en charge par la Commune,
- **DE NOMMER** l'Office Notarial de maître Atzémis pour l'établissement de l'acte ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'acte correspondant et les pièces afférentes à ce dossier ;
- **D'INDIQUER** que les crédits seront inscrits au budget.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

-----

### 9) Régularisation d'emprises – acquisition de parties de parcelles Impasse de la Vérinaude

*Rapporteur : Monique MEUNIER*

Il convient de régulariser un élargissement de voie au niveau de l'Impasse de la Vérinaude.

Dans ce cadre, il est proposé l'acquisition des parcelles section BA n°170 et n°171, appartenant à la SAS Le Pré aux Chevaux, représentée par Monsieur Franck Rousseau.

Il est précisé que ces acquisitions seront réalisées à l'euro symbolique.

Il vous est demandé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles section BA n°170 et n°171, d'une surface respective de 19 m<sup>2</sup> et de 26 m<sup>2</sup>, appartenant à la SAS Le Pré aux Chevaux, représentée par Monsieur Franck Rousseau ;
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique ;
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge de la Commune,
- **DE NOMMER** l'Office Notarial de maître Atzémis pour l'établissement de l'acte ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'acte correspondant et les pièces afférentes à ce dossier ;
- **D'INDIQUER** que les crédits seront inscrits au budget.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

-----  
**Marchés publics**

**10) Autorisation donnée à M. le Maire de signer les marchés pour le projet d'extension du groupe scolaire**

*Rapporteur : Christian REJASSE*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension du Groupe scolaire.

Pour mener à bien ce projet, une consultation a été lancée courant septembre 2018 par voie de procédure adaptée, en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, pour désigner les entreprises qui auront en charge la réalisation de ces travaux.

Le marché comporte 12 lots répartis comme suit :

- Désamiantage
- Démolitions Terrassements Maçonnerie Ravalement
- Charpente bois
- Couverture Etanchéité
- Serrurerie
- Menuiseries extérieures aluminium
- Menuiseries bois
- Plâtrerie Isolation Faux-plafonds
- Revêtements de sols souples
- Peintures
- Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation
- Electricité

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, telle qu'elle découle de l'estimation du Maître d'œuvre, s'élève à 330 000 € HT.

Il vous est demandé :

*Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,*



- d'APPROUVER** le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée pour le projet d'extension du groupe scolaire ;
- **d'AUTORISER** le maire à signer les marchés qui résulteront de cette consultation, après avis de la Commission d'ouverture des plis ;
- **de PRÉCISER** que les dépenses seront imputées sur les crédits d'investissements prévus au budget de la Commune.

Mme Coste s'interroge au sujet du lot désamiantage et aimerait avoir des précisions.

M. Pouyau indique que le diagnostic obligatoire avant travaux a révélé la présence d'amiante dans les enduits de maçonnerie sur la zone concernée. Il s'agit d'une situation « classique » dans les bâtiments construits dans les années 1970 / 1980. C'est pourquoi un lot spécifique a été inséré dans la consultation pour ne pas prendre de risque et procéder à l'enlèvement des matériaux amiantés.

Mme Coste demande si les matériaux amiantés seront retirés uniquement sur la zone des travaux.

M. Pouyau précise en effet que l'entreprise de désamiantage n'interviendra que sur la zone concernée.

M. le Maire ajoute que l'amiante ne présente un risque que si on y touche.

M. Guerrero confirme. Le désamiantage est nécessaire sur la zone concernée par les travaux, parce que des percements vont être effectués, et en conséquence, il faut aussi préserver la sécurité des travailleurs qui vont intervenir sur le site.

Mme Coste souhaiterait savoir également si des matériaux écologiques sont prévus. Les techniques ont beaucoup évolué, et elle estime intéressant de prendre en compte cet aspect dans le cadre des travaux engagés par la mairie.

M. Pouyau indique que ce projet prend en considération les problématiques environnementales et de développement durable : murs à ossature bois, peintures à faible émission dans l'air...

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

---

<b>Enfance - Jeunesse</b>
---------------------------

## **11) Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'Espace Jeunes**

*Rapporteur : Lydie DELAUNAY*

Dans le cadre de leur politique d'action sociale familiale en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de jeunes. Une subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » est attribuée par cet organisme aux établissements remplissant certaines obligations.

L'Espace jeunes de Condat remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de ce soutien de la CAF.

Il convient au préalable de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Il vous est demandé :

*Vu du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,*

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la CAF telle que présentée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

-----  
**12) Fixation des tarifs Cap'Loisirs année scolaire 2018-2019**

Rapporteur : *Lydie DELAUNAY*

Suite au retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée de septembre 2018, les temps d'activités périscolaires mis en place suite à la réforme ne seront plus assurés.

La municipalité souhaite néanmoins conserver des temps d'activités, en parallèle de l'accueil périscolaire, à partir de la sortie des classes à 16h30.

Un projet d'activités dénommé « Cap'Loisirs » (Condat Ateliers Périscolaires) a ainsi été élaboré en concertation avec les parents d'élèves. Trois cycles d'activités (répartis sur les périodes scolaires entre Toussaint et Noël, entre Noël et vacances de février, et entre vacances de février et Pâques) seront proposés aux enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire de 16h30 à 17h30 le lundi, le mardi et le jeudi.

Il sera demandé une participation aux familles selon les tarifs suivants :

- Elèves de moyenne section et de grande section :  
Coefficient  $\leq 1000$  = 6 € pour les 3 cycles d'activités  
Coefficient  $> 1000$  = 12 € pour les 3 cycles d'activités
- Elèves de l'école primaire :  
Coefficient  $\leq 1000$  = 12 € pour les 3 cycles d'activités  
Coefficient  $> 1000$  = 24 € pour les 3 cycles d'activités

Il vous est demandé :

*Vu du Code Général des Collectivités territoriales,*

- **D'APPROUVER** la mise en place du projet d'activités dénommé « Cap'Loisirs » (Condat Ateliers Périscolaires) à compter du 5 novembre 2018 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs tels que présentés.

Mme Coste s'interroge sur la concertation avec les familles. Elle ne remet pas en cause les tarifs, mais aurait souhaité que la commission affaires scolaires se réunisse pour échanger sur ce sujet. Elle fait part également de la frustration des parents de ne pas avoir été associés.

Mme Morizio partage ce sentiment.

Mme Bordenave rappelle qu'il y a bien eu une réunion d'information avec les parents d'élèves.

Mme Marcelaud confirme, mais elle regrette l'absence de discussion uniquement entre élus sur ce dossier.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

-----

### **13) Autorisation de signer une convention de prestation de services entre le Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges et la Commune de Condat sur Vienne**

*Rapporteur : Bruno GENEST*

Afin de faire bénéficier les enfants non scolarisés qui fréquentent le RAM, accompagnés par les assistantes maternelles, d'un atelier d'éveil musical « jeune enfance », il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CIOL.

Cet éveil musical aura lieu à raison d'une séance d'une heure par mois (hors périodes de vacances scolaires) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, au tarif horaire de 15,46 € + 2,45 € de frais de déplacement, soit un total de 17,91 € par séance.

Il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de prestation de services avec le CIOL, pour une période de 10 mois : du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 juillet 2019.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

---

#### **Questions diverses**

M. Philip revient sur la commission des travaux du 18 septembre dernier. Il rappelle sa demande pour étudier une voie verte au niveau de la Rue de Condadille.

M. le Maire évoque les contraintes budgétaires, et précise que ce n'est pas la volonté de l'équipe municipale majoritaire actuelle. Le choix s'est porté sur la réfection de la voirie et non sur les liaisons douces. Il appartiendra aux nouveaux élus, après les élections de 2020, de définir le cas échéant d'autres orientations. De plus, il rappelle l'aménagement réalisé par Limoges Métropole au niveau de la route départementale. L'idée est de continuer ce tronçon jusqu'à la ville centre.

Mme Ramadier informe les élus, que les documents concernant Limoges Agglo (Conseil communautaire...) sont mis à disposition en mairie.

M. Faugeras rappelle le projet de révision du PLU en cours. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), sera présenté aux élus, aux personnes publiques associées et aux associations qui se sont associées à la réflexion, le 12 octobre prochain.

Mme Morizio informe les élus de la mise en place d'une mutuelle départementale.

M. le Maire indique que des dépliants sont disponibles à l'accueil de la mairie.

---

Fin de la séance à 21h00.